

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 13 juillet 2017 portant agrément du groupement d'intérêt économique Harmonie Informatique Services Mutualistes pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen des applications fournies par ses membres

NOR : SSAZ1730467S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 février 2017;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 28 juin 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le groupement d'intérêt économique Harmonie Informatique Services Mutualistes est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen des applications fournies par les membres du groupement.

Article 2

Le groupement d'intérêt économique Harmonie Informatique Services Mutualistes s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
P. CIRRE